



COMPTE RENDU DE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S **Séance du 13 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, en suite d'une convocation en date du 8 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure du C.C.A.S. et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents : Christian MUSIAL Président, Sandrine CHEVALIER Vice-Présidente, Marie-Louise BOUSSEMART, Daniel GOUBEL, Christophe HUON, Maryline PRZYBYZEWSKI, Maryse COLLET, Julien TAVERNIER, Françoise MORELLE, Lucette GRANDIN, David MORGANO, Anne-Marie GROUST, Sylvia LEMAIRE, Christiane PHILIPPE, Gervais VALLIN, Micheline ADAMKIEWICZ.

Etaient excusés :

Jacqueline DOHET donne pouvoir à Anne-Marie GROUST

Secrétaire de séance : Perrine LERAT, Directrice du C.C.A.S.

Monsieur Christian MUSIAL, Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance de la décision prise par délégation le 16 janvier 2024.

Le Conseil Municipal a ensuite été invité à prendre connaissance des domiciliations prises par délégation.

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents à la séance du 7 décembre 2023, le Conseil d'Administration a :

- validé le procès-verbal correspondant.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration a :

- Validé l'actualisation de la délibération de délégations de pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente.

- autorisé Madame la vice-Présidente à signer, dans un souci de rationalisation et d'évolution des missions du CCAS et suite au départ de son Directeur, la convention de mise à disposition de moyens et services 2024 – 2027 entre la Ville de Leforest et le Centre Communal d'Action Sociale de Leforest permettant notamment aux agents de la commune d'assurer certaines tâches administratives incombant jusqu'alors au CCAS.
- Instauré, selon les montants définis dans la délibération et encadrés par les textes, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Accepté les modifications du tableau des emplois considérant qu'il convenait de supprimer un emploi permanent (attaché) pour faire suite au départ d'un agent et de créer un emploi permanent (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) pour répondre au souhait de recentrer les missions du CCAS sur son action sociale.



Le Président

Christian MUSIAL